

Conseil  
Général  
de Conthey



# Commission de gestion RAPPORT

Contrôle du  
fonctionnement du  
dicastère Sécurité

## Table des matières

Table des matières.....	2
1. INTRODUCTION.....	4
2. INFORMATIONS ET DOCUMENTATIONS.....	5
3. ORGANIGRAMME.....	6
4. POLICE.....	7
4.1 Historique.....	7
4.2 Variantes.....	10
4.2.1 PRVC (Police Régionale des Villes du Centre).....	10
4.2.2 Constitution d'une police intercommunale.....	10
4.2.3 Achat de prestations auprès de la police cantonale.....	11
4.2.4 Engagement d'un cinquième agent.....	12
4.2.5 Convention intercommunale de police.....	13
4.3 Convention avec la police cantonale.....	15
4.4 Fonctionnement de la police communale de Conthey.....	15
5. POMPIERS.....	17
5.1 Aspects légaux et organisation en Valais.....	17
5.2 Collaboration intercommunale.....	18
5.3 Corps de sapeurs-pompiers de Conthey.....	19
5.3.1 CSP de Conthey.....	19
5.3.2 Formation.....	20
5.3.3 Fonctionnement.....	20
5.4 Locaux.....	21
5.5 Matériel.....	23
5.6 Financement.....	24
5.6.1 Rémunération des sapeurs-pompiers.....	25
5.7 Activités.....	26
5.7.1 Interventions.....	26
5.7.2 Autres activités.....	26
5.8 Concept de lutte contre les incendies de forêt.....	27
5.9 Commissions et collaboration.....	27
5.9.1 Commission du feu.....	28
5.9.2 Service des eaux.....	29
6. EMCR (Etat-Major de Conduite Régional).....	29
7. DIVERS SECURITE.....	32
7.1 Commission de sécurité.....	32
7.2 Domaines liés à la sécurité.....	33
7.3 Systèmes d'avertissement.....	34
7.4 Samaritains.....	34
8. RECOMMANDATIONS.....	35

8.1	Police .....	35
8.2	Pompiers .....	35
8.3	EMCR .....	36
8.4	Dicastère .....	36
9.	REMERCIEMENTS .....	37

Pour information, il sied de relever que le genre masculin est utilisé dans ce document afin d'alléger le texte, il inclut les deux genres.

# 1. INTRODUCTION

Conformément à ses attributions découlant de l'article 14 alinéa 2 du Règlement du Conseil général, la COGES a décidé d'effectuer un contrôle du fonctionnement du dicastère Sécurité, lequel comprend la Police urbaine et champêtre, les dangers naturels, le service du feu CSP – Protection civile – EMCR, la salubrité publique ainsi que le Tribunal de police<sup>1</sup>.

De tels contrôles, planifiés sur la durée de la période législative, permettent à la COGES d'avoir une meilleure compréhension du fonctionnement des dicastères et des services. L'édition d'un rapport permet d'en référer au Conseil général ainsi qu'aux divers intervenants.

Sous la présidence de Mme Kathleen ROSSIER MOLL, à l'exception de la séance du 19 septembre 2023 sous la présidence de M. Stéphane MARQUIS, la COGES s'est réunie à neuf reprises selon la liste des présences suivantes :

	10.05.22	08.06.22	22.06.22	12.09.22	20.09.22	29.11.22	06.12.22	19.09.23	04.10.23
<b>ARCE Angela</b>	x	x	excusé	absente	x	excusée	x	excusée	excusée
<b>FOURNIER Julien</b>	x	x	x	excusé	excusé	x	x	excusé	excusé
<b>MARQUIS Stéphane</b>	x	x	x	x	x	x	x	x	x
<b>MEYER Nadine</b>	x	x	x	x	excusée	x	x	x	excusée
<b>NANCHEN Gérald</b>	x	x	x	x	x	x	x	x	x
<b>PHILIPPOSIAN Frank</b>	x	x	x	x	x	x	x	x	x
<b>ROOS Clémentine</b>	x	x	x	x	x	x	x	x	x
<b>ROSSIER MOLL Kathleen</b>	x	x	x	x	x	x	x	excusée	
<b>THETAZ Charlotte</b>	x	x	x	excusée	excusée	excusée	x	excusée	excusée

1. Le 10 mai 2022, la COGES s'est réunie pour déterminer la manière dont elle allait œuvrer ;
2. Le 8 juin 2022, la COGES a rencontré M. Gérald BIANCO, responsable du dicastère Sécurité, pour la présentation des divers services le composant ;
3. Le 22 juin 2022, la COGES s'est réunie afin de fixer les axes de ses contrôles et de désigner les personnes qu'elle souhaitait entendre ;
4. Le 12 septembre 2022, la COGES s'est entretenue avec Mme Marie-Claude NOTH-ECOEUR, Cheffe du Service de la sécurité civile et militaire à l'Etat du Valais, laquelle était accompagnée de son collaborateur M. Philippe HILDBRAND, chef technique ;
5. Le 20 septembre 2022, la COGES a rencontré M. Frédéric MELLY, responsable du service de police de Conthey ;

<sup>1</sup> Document « Commune de Conthey / Dicastères / 2021-2024 »

6. Le 29 novembre 2022, la COGES a entendu M. David ANTONIN, commandant du corps des sapeurs-pompiers (CSP) de Conthey ;
7. Le 6 décembre 2022, la COGES a effectué un état des lieux des informations et documents récoltés ;
8. Entre septembre 2023, MM. Gérald BIANCO, Frédéric MELLY, David ANTONIN et Yann FONTANNAZ, chef d'Etat-major remplaçant de l'EMCR, ont été sollicités afin d'apporter quelques précisions pour l'établissement du présent rapport ;
9. Le 19 septembre 2023, la COGES s'est réunie pour mettre en commun et discuter des parties « Police et Pompiers » ;
10. Le 4 octobre 2023, la COGES s'est rencontrée pour la rédaction du rapport.

Il est important de relever, qu'entre les premières séances en 2022 et la rédaction du rapport en 2023, certains points ont évolué et qu'ils ne correspondent plus à la situation initiale.

## 2. INFORMATIONS ET DOCUMENTATIONS

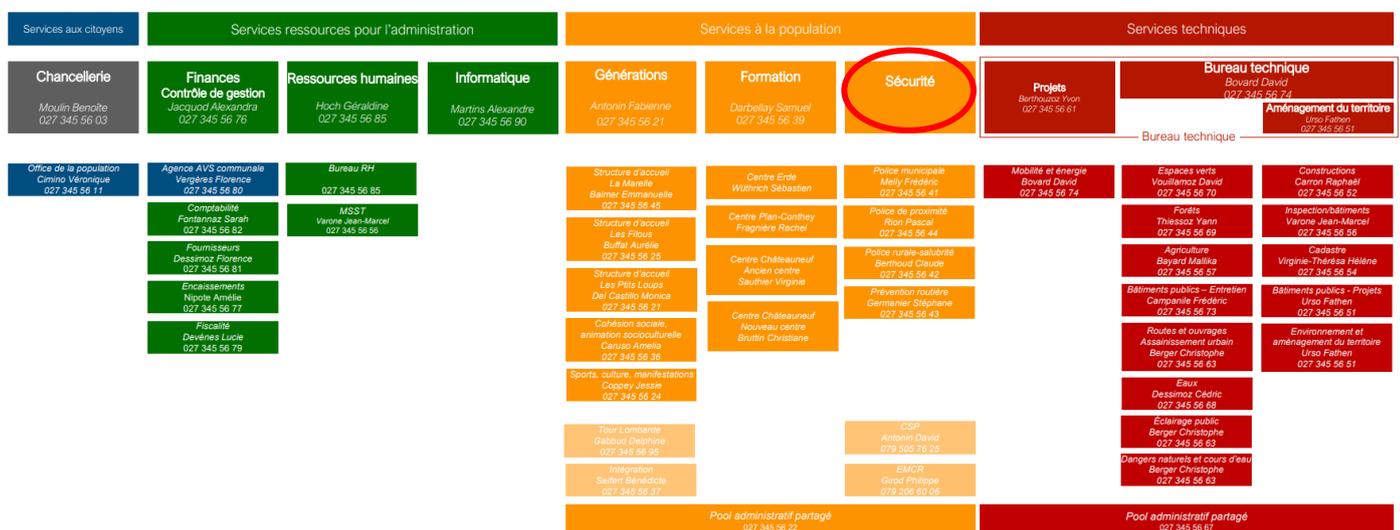
Dans le cadre de son contrôle, la COGES s'est référée notamment aux informations et documents suivants :

- Informations des différentes personnes entendues ;
- Documents remis par M. Gérald BIANCO :
  - Projet de convention intercommunale pour la mise en place et l'exploitation d'un service de piquet/intervention, de patrouilles de surveillance et du service d'appuis réciproques (état au 6 avril 2022) ;
  - Convention entre le canton du Valais et la commune de Conthey pour la collaboration entre les corps de police, la prise en charge et la gestion des activités de police sur le territoire de la commune, signée le 16 mars 2021 ;
  - Cahier des charges pour le chef de poste de police, les agents de police et le garde site de Derborence ;
  - Statistiques des activités de la police municipale ;
  - Règlement intercommunal des Coteaux du Soleil pour l'Etat-Major de Conduite Régional (EMCR) sur la gestion des situations particulières et extraordinaires, homologué le 12 mai 2021 par le Conseil d'Etat ;
  - Organigramme de la conduite en cas de crise ;
  - Document relatif aux commissions et instances occupées par M. Gérald BIANCO.

- Présentation PowerPoint de Mme Marie-Claude NOTH-ECOEUR ;
- Documents remis par M. David ANTONIN :
  - Présentation PowerPoint du CSP de Conthey ;
  - Deux procès-verbaux, des 20 février 2018 et 7 mars 2018.
- Présentation PowerPoint de l'EMCR lors de la séance plénière du Conseil général du 11 octobre 2022 ;
- Rapport sur la « Collaboration police cantonale – polices municipales » dans le canton du Valais et propositions d'organisation future du 23 août 2012 ;
- Rapport du groupe de travail police cantonale – polices municipales du 4 novembre 2014 ;
- Rapport de fusion relatif à la Police Régionale des Villes du Centre (PRVC).

### 3. ORGANIGRAMME

L'organigramme fonctionnel de l'administration, tel que présenté sur le site officiel de la municipalité de Conthey, est le suivant :



Le service Sécurité dépend du pool orange « Services à la population » et, contrairement aux différents autres services, **ne dispose d'aucun responsable**.

## 4. POLICE

### 4.1 Historique

**Le 1<sup>er</sup> octobre 1998**, la municipalité de Conthey a signé une convention intercommunale avec Chamoson, Ardon, Vétroz, Nendaz et la police cantonale pour une collaboration au niveau de la police.

**Le 23 août 2012**, un groupe de travail relatif à la « Collaboration police cantonale – polices municipales » a rendu un rapport à l'attention du Département de la sécurité, des affaires sociales et de l'intégration (DSSI) sur l'organisation des polices, voire la constitution d'une police unique.

Ce rapport définissait une police municipale ou intercommunale comme un corps hiérarchiquement constitué d'agents de police municipaux détenteurs du brevet fédéral de policier permettant d'assurer une présence sécuritaire (24h/24 – 365 jours par an) sur un territoire donné. Il était précisé que, pour atteindre ces objectifs de permanence (présence et/ou service de piquet), un minimum de 5 équivalents plein temps était nécessaire. Dans cet effectif n'étaient pas pris en compte les assistants de sécurité publique (ASP) de même que les éventuels collaborateurs administratifs.

Il convient de préciser qu'il existe globalement trois types de polices municipales :

- a) Les polices municipales des villes, telles qu'à Monthey, Martigny, Sion et Sierre avec la PRVC (Police Régionale des Villes du Centre). Ces polices disposent d'un important effectif permettant d'assurer une permanence 24h/24 ;
- b) Les polices intercommunales, à savoir celles où les communes ont mis en commun des intérêts sécuritaires permettant ainsi d'assurer un service 24h/24 ;
- c) Les polices communales avec un effectif restreint ne permettant pas une couverture permanente.

Le rapport de ce groupe de travail relevait également, à la quasi-unanimité, que toutes les personnes interviewées avaient répondu ne pas vouloir d'une police unique, la volonté étant de maintenir deux niveaux de police en Valais, soit une police cantonale et des polices municipales. Dans les conclusions dudit rapport, il était aussi fait état de la mise en place d'une couverture du territoire cantonal par les polices municipales, sachant que seule la moitié des communes valaisannes disposaient de policiers municipaux en 2012<sup>2</sup> car une grande partie des communes du Haut-Valais n'était pas pourvue de police

---

<sup>2</sup> Rapport du 23.08.2012 du groupe de travail, point 5.2

municipale<sup>3</sup>.

Pour atteindre ces objectifs, il était proposé que les communes choisissent jusqu'à la fin de l'année 2016 l'une des trois propositions suivantes :

- Police communale indépendante ;
- Police intercommunale ;
- Achat de prestations de sécurité à une ou plusieurs autres communes.

Conthey n'avait pas à se prononcer sur l'une de ces variantes, étant donné qu'elle était considérée comme une police intercommunale de par son partenariat avec Chamoson, Ardon et Vétroz<sup>4</sup>.

Afin de mettre en place les conclusions contenues dans le rapport du 23 août 2012, le Chef du Département de la Formation et de la Sécurité (DFS) et le comité de la Fédération Valaisanne des Communes (FCV) ont mandaté un nouveau groupe de travail qui s'est fixé trois objectifs :

- Proposer un ratio de policiers municipaux selon le type de localités ;
- Proposer une délégation de compétences aux polices municipales ;
- Proposer l'élaboration d'une nouvelle convention réglant la répartition des tâches entre la police cantonale et les polices municipales.

**Le 4 novembre 2014**, ce nouveau groupe de travail rendait son rapport. S'agissant du ratio de policiers, Conthey correspondait aux critères définis dans « communes avec une forte densité de population », à savoir des communes majoritairement situées dans la plaine du Rhône, possédant un bassin de population supérieur à 7'000 habitants avec des centres commerciaux et des industries importantes. L'activité touristique de cette catégorie de communes était cependant modérée. Le rapport mentionnait que ces municipalités devaient à l'avenir compter un effectif prévoyant un ratio d'un policier ou ASP pour 1'000 habitants, auquel s'ajoutait un policier ou ASP pour 2'000 lits touristiques. Il était aussi ajouté que les polices municipales garantiraient un service de piquet de deux hommes 24h/24<sup>5</sup>.

Pour les communes avec une densité de population de moindre importance, le ratio était d'un policier ou ASP pour 2'000 habitants<sup>6</sup>.

Ce rapport traitait également de la délégation de compétences dans le domaine des infractions à la Loi fédérale sur les stupéfiants (LStups) et des infractions à la Loi fédérale sur

---

<sup>3</sup> Rapport du 23.08.2012 du groupe de travail, point 6.3, question 4

<sup>4</sup> Annexe 11.6 du rapport du 23.08.2012 du groupe de travail

<sup>5</sup> Rapport groupe de travail du 04.11.2014, point 4.3

<sup>6</sup> Rapport groupe de travail du 04.11.2014, point

la circulation routière (LCR) ainsi que de la formation des policiers.

Le délai de la mise en application des mesures préconisées était arrêté au 31 décembre 2017, à savoir une année plus tard que la date retenue dans le rapport rendu le 23 août 2012.

**Le 16 mars 2021**, la commune de Conthey a signé une convention de collaboration entre sa police municipale et la police cantonale<sup>7</sup>. Ce point sera développé ultérieurement.

**Le 31 décembre 2021**, la collaboration avec les polices des Coteaux du Soleil prenait fin à la suite de la dénonciation par la municipalité de Conthey de la convention intercommunale signée en 1998. Vétroz, Ardon et Chamoson ont cependant continué leur coopération. Ces trois communes avaient chacun un agent, alors que Conthey en possédait trois depuis 1997 et quatre dès 2017. Le corollaire de cette situation était que les agents de Conthey intervenaient régulièrement sur le territoire des autres communes sans une réciprocité équivalente, ni compensation financière. Le tableau ci-après indique les heures effectuées par la police municipale de Conthey en faveur des autres communes des Coteaux du Soleil. Les heures d'intervention des autres polices municipales au profit de Conthey n'ont cependant pas pu être mises en parallèle, vu l'indisponibilité de ces chiffres.

Commune	2019	2020
Chamoson	55	45
Ardon	68	51
Vétroz	82	88
	<b>205</b>	<b>184</b>

A la suite de la dénonciation de cette convention intercommunale, différentes variantes se présentaient à Conthey, soit :

- Rejoindre la PRVC ;
- Constituer une police intercommunale ;
- Acheter des prestations auprès de la police cantonale ;
- Engager un 5<sup>ème</sup> agent pour devenir une police communale indépendante ;
- Signer une nouvelle convention de collaboration avec les autres communes des Coteaux du Soleil.

<sup>7</sup> Convention de collaboration « Gestion des activités de police »

## 4.2 Variantes

### 4.2.1 PRVC (Police Régionale des Villes du Centre)

La PRVC a été fondée le 1<sup>er</sup> janvier 2020 à la suite de la fusion des polices municipales de Sierre et Sion. Ce corps de police dessert également les communes d'Arbaz, Ayent, Chalais, Chippis, Grimisuat, Grône et St-Léonard, soit une population de quelque 70'000 habitants. Ce corps de police est constitué de 83.1 EPT<sup>8</sup>. Vu le nombre de policiers et la grandeur du territoire, la proximité avec la population est réduite par rapport à une police locale. En revanche, un tel corps de police dispose de moyens plus conséquents que les petites polices municipales. Contrairement à la police municipale de Conthey, la PRVC n'accomplit pas certaines tâches, telles que l'affichage au pilier public, la gestion des vignettes de parcage, le contrôle des sacs à ordures, la mise à l'enquête de signalisation, etc.

Le rapport de fusion relatif à la PRVC indiquait que le prix facturé aux communes partenaires serait fixé à CHF 70.- par habitant ainsi que CHF 35.- par lit touristique<sup>9</sup>. Ce rapport précisait que, pour les sédunois ou les sierrois, le coût par habitant se situait aux alentours de CHF 140.-. Il était également mentionné que le coût moyen d'un policier (salaire, charges sociales, équipement personnel, armement, radiophonie et formation) se chiffrait à CHF 140'000.-, montant ne comprenant pas les frais de fonctionnement, l'informatique et les véhicules. Si Conthey souhaitait abandonner sa police municipale au profit de la PRVC, le coût annuel s'élèverait donc à CHF 627'410.-<sup>10</sup>.

### 4.2.2 Constitution d'une police intercommunale

Le Valais francophone compte plusieurs polices intercommunales :

- La police intercommunale de Crans-Montana. A sa constitution en 2006, elle desservait les communes d'Icogne, Lens, Chermignon, Montana, Randogne et Mollens. Ces quatre dernières ont fusionné et composent la commune de Crans-Montana depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017.
- La PIHL à Vionnaz (Police Intercommunale du Haut Lac) desservant les communes de St-Gingolph, Port-Valais, Vouvry et Vionnaz ;
- La PIDR à Saxon (Police Intercommunale des Deux Rives) desservant les communes d'Isérables, Riddes et Saillon. Il est à relever que cette police intercommunale a été constituée en 2011 et comprenait initialement six

<sup>8</sup> Rapport de fusion. 83,1 EPT comprenant les agents, les ASP et le personnel civil.

<sup>9</sup> Rapport de fusion, point 11.3 Tarification future PRVC, page 31

<sup>10</sup> 8'963 habitants au 31.12.2022 – 8'963 x 70 = 627'410

communes, à savoir Charrat, Isérables, Leytron, Riddes, Saillon et Saxon. Leytron s'est retirée en 2013 en invoquant des raisons financières et Charrat en 2021 à la suite de la fusion avec Martigny. Riddes a quitté la PIDR en 2022 également pour des raisons financières et un manque de proximité ;

- La police du Salentin à Vernayaz desservant les communes de Collonges, Dorénaz, Evionnaz, Salvan et Vernayaz. Il est à relever que St-Maurice faisait partie de la police du Salentin et les bureaux se trouvaient dans cette ville jusqu'au 31 décembre 2022. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, les interventions sur le territoire aigaunois sont du ressort de la police municipale de Monthey ;
- La police du Val de Bagnes au Châble et à Verbier desservant les communes du Val de Bagnes, Sembrancher, Liddes et Orsières.

La PIHL, la PIDR, la police du Salentin et celle du Val de Bagnes ne forment qu'un seul corps de police avec des locaux implantés en principe dans une seule localité. Ces corps de police, regroupant plusieurs communes, ne dépendent plus d'un Conseil municipal, mais d'une Commission intercommunale de police. Comme relevé ci-dessus, que ce soit à la suite de fusion de communes ou d'options stratégiques, certaines municipalités ont décidé de quitter la police intercommunale.

Si Conthey souhaitait constituer une police intercommunale, il y aurait lieu de déterminer les communes avec lesquelles une association serait potentiellement envisageable. Il paraît évident qu'il s'agit des communes limitrophes, voire avoisinantes, à savoir, Nendaz, Vétroz et par extension Ardon et Chamoson. Encore plus à l'Ouest pointent Leytron et Riddes, lesquelles, pour rappel, ont décidé de quitter la PIDR. S'agissant des communes sises à l'Est du territoire contheysan, elles sont toutes desservies par la PRVC, hormis Savièse. Quant à Nendaz, elle faisait partie des communes signataires de la convention de 1998, mais elle n'y a jamais vraiment adhéré.

La mutualisation des forces pour améliorer la capacité opérationnelle donne du sens à la constitution d'une police intercommunale, bien que la perte d'autorité et de contrôle pourraient rebuter certaines communes à adhérer à un tel projet. Une étude plus approfondie devrait être menée afin de définir les contours d'un tel corps de police avec ses avantages et ses inconvénients.

#### **4.2.3 Achat de prestations auprès de la police cantonale**

Le rapport rendu le 23 août 2012 par le groupe de travail « Collaboration police cantonale – polices municipales » stipulait dans le cas de cette variante que le montant de l'indemnité destinée à la police cantonale devait être déterminé de façon à garantir la couverture des

coûts, mais aussi à inciter la commune à envisager la création d'un corps de police<sup>11</sup>. L'exemple cité dans ledit rapport faisait état d'un prix de CHF 150.- par an et par habitant, représentant ainsi un montant de CHF 1'334'550.- pour Conthey<sup>12</sup>.

Le tableau ci-après reprend les chiffres figurant dans les comptes de la municipalité de Conthey, sous la rubrique « 111 Police ». Ceux-ci révèlent les charges et les revenus relatifs à la police. En sus du salaire du personnel de police, ces chiffres incluent les coûts imputables aux patrouilleurs scolaires, au matériel, à l'équipement, aux véhicules, au réseau de communication, aux amortissements, etc., dont les montants varient selon les années.

<b>Rubrique 111 Police</b>			
<b>Année</b>	<b>Charges</b>	<b>Revenus</b>	<b>Nombre d'agents</b>
2018	605 975	94 101	4
2019	548 375	59 321	4
2020	657 663	66 150	4
2021	662 971	78 209	4
2022	685 346	137 972	4

Au vu de ce qui précède, l'achat de prestations auprès de la police cantonale est onéreux pour une commune telle que Conthey.

#### **4.2.4 Engagement d'un cinquième agent**

Tant la police cantonale valaisanne que les polices municipales commencent à rencontrer des difficultés pour recruter des agents. Cette situation est l'une des causes des nombreux transferts au sein des divers corps de police. D'autre part, les communes préfèrent engager un policier déjà formé que de financer une formation pour un aspirant qui ne serait opérationnel que deux ans plus tard. Conthey n'échappe pas à cette manière de faire. Au cours de ces vingt dernières années, la commune a engagé cinq policiers formés pour un seul aspirant.

L'Académie de police de Savatan forme les aspirants des polices cantonales vaudoises et valaisannes, ainsi que de toutes les polices municipales de ces deux cantons depuis 2005. Par la suite, d'autres corps de police romande ont rejoint cette Académie. Cette formation, qui se déroulait auparavant sur une année, est passée à deux ans depuis 2020. La première année de formation se déroule en école à Savatan et elle est validée par un examen des capacités avec obtention d'un certificat. La deuxième partie a lieu en immersion dans le corps de police sous forme de stages pratiques. Cette deuxième année se termine par un

<sup>11</sup> Rapport du 23.08.2012 du groupe de travail « Collaboration police – polices municipales », point 7.2 Variante « modèle à choix »

<sup>12</sup> 8'963 habitants au 31.12.2022 - 8'963 x 150 = 1'344'450

examen donnant droit au titre de policier avec brevet fédéral. Le titulaire d'un tel brevet peut ensuite aisément postuler dans n'importe quel corps de police, que ce soit une police cantonale ou municipale, voire la police militaire. Cette formation commune à Savatan cessera cependant le 31 août 2025. Les genevois retourneront à Genève, les vaudois s'en iront certainement à Moudon, quant aux valaisans, rien n'est clairement défini à ce jour, la volonté étant de dispenser une formation dans notre canton.

Certains cantons, voire grandes villes, engagent des agents de sécurité publique (ASP), lesquels peuvent être armés ou non. Ces agents travaillent par exemple dans des centrales d'engagement, accomplissent des tâches comme le transport des détenus, les escortes d'ambulance et les contrôles de stationnement. La formation dure entre neuf semaines pour les ASP non armés et treize pour les autres.

Prenant compte du ratio d'un policier pour 1'000 habitants, selon le rapport du groupe de travail de 2014, et au vu de sa population, soit 8'963 habitants au 31 décembre 2022, l'effectif de la police municipale de Conthey devrait être doublé, passant de quatre à huit agents. Ce ratio dépend également des objectifs que l'Exécutif se fixe et corolairement des moyens qu'il entend mettre en place pour les atteindre. En effet, la sphère d'activité du policier est très large. En résumé, ses missions principales sont d'assurer la sécurité des personnes et des biens, de maintenir la tranquillité et l'ordre publics, de veiller au respect des lois et des procédures, d'assumer un rôle de prévention et de répression ainsi que de répondre aux attentes de la population. Pour le détail des activités, nous nous référons au cahier des charges de l'agent de police. Toujours est-il que plus l'effectif est conséquent, plus nombreuses sont les tâches pouvant être accomplies et cela avec une certaine récurrence.

M. Gérald BIANCO a indiqué à la COGES avoir sollicité depuis plusieurs années l'engagement d'un cinquième agent.

#### 4.2.5 Convention intercommunale de police

Depuis la dénonciation par Conthey de la convention intercommunale pour la mise en place et l'exploitation d'un service de piquet / intervention, de patrouilles de surveillance et du service d'appuis réciproques au niveau de la police, certaines communes ont augmenté l'effectif de leur police qui est actuellement le suivant :

Chamoson : 2 agents

Ardon : 2 agents

Vétroz : 3 agents<sup>13</sup>

Conthey : 4 agents

<sup>13</sup> Effectif 3. Un agent a démissionné avec effet au 31.10.2023. Un nouvel agent débutera le 01.01.2024.

Le tableau ci-après montre l'évolution de la population des communes des Coteaux du Soleil<sup>14</sup> :

Année	Conthey	Vétroz	Ardon	Chamoson	Total
2017	8 691	6 268	3 137	3 787	21 883
2018	8 797	6 372	3 217	3 897	22 283
2019	8 837	6 398	3 293	3 915	22 443
2020	8 857	6 397	3 379	3 986	22 619
2021	8 955	6 460	3 480	4 053	22 948
2022	8 963	6 510	3 564	4 178	23 215

Ces 11 policiers assurent la sécurité de quelque 23'000 habitants, représentant un ratio d'un policier pour 2'090 habitants.

Une nouvelle convention a été signée le 5 juillet 2022 et celle-ci est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2022. Elle traite notamment de la répartition du nombre de semaines de piquet entre les différentes polices municipales au prorata de la population résidente. Ces permanences sont exercées par deux agents 24h/24 et ceci toute l'année.

Cette convention demande que les communes s'engagent à uniformiser la tenue du journal de poste, lequel doit contenir les interventions durant le service de piquet, les heures de patrouilles et les heures d'appui réciproques. Ce journal doit permettre des analyses statistiques comparatives et de tirer les conséquences sur l'organisation et la conduite policières, tant au niveau communal qu'intercommunal. Les municipalités ne refacturent pas les prestations effectuées au profit des autres communes. En revanche, en cas de différences notoires, une refacturation des différentes prestations pourrait être proposée.

La gestion, de manière générale, est de la compétence du coordinateur, lequel est désigné par le comité de pilotage<sup>15</sup> en collaboration avec la Commission intercommunale de sécurité. Actuellement, cette fonction de coordinateur est exercée par M. Frédéric MELLY et son remplaçant est M. Claude SCHOEPFER.

Aucune des quatre communes signataires n'a dans son effectif des ASP. En revanche, Ardon et Chamoson se partagent un garde-champêtre en la personne de M. Stéphane FUMEAUX, lequel assume également les tâches de chargé de sécurité et de préposé aux abris PCi pour la commune d'Ardon.

<sup>14</sup> Statistique de la population et des ménages de l'Etat du Valais (STATPOP)

<sup>15</sup> Le comité de pilotage est composé du président de chaque commune et du président de la commission intercommunale

### 4.3 Convention avec la police cantonale

Dans son rapport du 23 août 2012, le groupe de travail indiquait que l'organisation future de la police devait répondre à certains principes généraux qui comprenaient notamment une collaboration entre la police cantonale et les polices municipales. Celle-ci devait être régie par une convention détaillant la répartition des tâches entre ces deux entités<sup>16</sup>. Ce rapport préconisait également le rafraîchissement et la mise à jour de la convention du 16 mars 2000 signée entre la police cantonale et l'association des polices municipales valaisannes.

S'agissant du rapport du 4 novembre 2014 relatif au second groupe de travail, trois objectifs étaient fixés, dont l'élaboration d'une nouvelle convention réglant la répartition des tâches entre la police cantonale et les polices municipales. Ce nouvel accord était cependant suspendu à la révision de la Loi sur la Police cantonale (LPol).

C'est ainsi que la commune de Conthey a signé le 16 mars 2021 une convention de collaboration entre sa police municipale et la police cantonale. Celle-ci donne plus d'autonomie à la police municipale pour les infractions à la loi fédérale sur la circulation routière (LCR), à la loi fédérale sur les stupéfiants (LStup) et à la loi fédérale sur les armes (LArm). Cette convention traite également de la formation et des échanges d'informations. Sur ce dernier point, la police cantonale peut fournir plusieurs services afin que la police municipale puisse accéder à des données, telles que :

- Clé RIPOL (Système de recherches informatisées de police) pour la consultation des bases de données de la Confédération ;
- Application MACS (Multiple Application Coordination System) pour l'interrogation sur un support mobile des bases de données de la Confédération et de l'application CARI du Service de la circulation routière et de la navigation valaisan ;
- Application THREEMA WORK, messagerie instantanée et sécurisée pour l'envoi de messages, photos, etc. entre tous les corps de police ;
- Journal de la police cantonale sous format PDF.

### 4.4 Fonctionnement de la police communale de Conthey

La police communale de Conthey est actuellement dotée de quatre agents. La fonction de chef de poste est assumée par M. Frédéric MELLY. Son remplaçant est M. Pascal RION.

---

<sup>16</sup> Rapport du 23.08.2012 du groupe de travail « Collaboration police – polices municipales », point 8, point 9.3 chiffre

Les quatre agents de la police municipale interviennent sur l'intégralité du territoire contheysan pour accomplir leurs missions. Cependant, dans un but d'optimisation et de connaissance de la population, des tâches et des secteurs ont été définis de la manière suivante :

- Pascal RION : police de proximité, secteur sud depuis la T9 ;
- Stéphane GERMANIER : prévention routière, secteur entre le Bourg et la T9 ;
- Claude BERTHOUD : police rurale et salubrité, secteur les hauts de Conthey.

La police compte également dans son service la garde site de Derborence. Celle-ci travaille quinze heures par semaine en début et fin de saison estivale et le double durant les mois de juillet et août. Il s'agit d'un poste subventionné à 70% par la Confédération.

La police se partage avec d'autres services du pool orange « Services à la population » un collaborateur administratif. Le taux d'activité dévolu à la police, au Tribunal de police et à la facturation relative au service du feu s'élève à quelque 30 %.

La loi sur la police cantonale<sup>17</sup> stipule que l'agent assurant le service de piquet doit être équipé et opérationnel dans les 20 minutes. La convention intercommunale pour les polices des Coteaux du Soleil rappelle cette obligation<sup>18</sup>. Trois agents sont actuellement domiciliés à plus de 20 minutes de Conthey. A cette problématique, M. Frédéric MELY a répondu à la COGES qu'opérationnel ne voulait pas dire être sur place et qu'une partie des problèmes étaient solutionnés sans déplacement sur les lieux. L'intervention dans un délai de 20 minutes nécessiterait quasiment des groupes permanents 24h/24 et non plus un service de piquet. Il est à relever que les agents sont toujours davantage sollicités lors des permanences.

En dehors des heures de bureau, les agents de piquet des polices des Coteaux du Soleil sont atteignables au travers du numéro de téléphone de piquet. Dans les faits, l'agent de permanence active l'application Mitel One afin de dévier les appels de ce raccordement fixe sur son téléphone portable. A Conthey, les appels sont transférés sur un téléphone portable de service que les agents se passent lorsqu'ils sont de permanence.

M. Frédéric MELY a déclaré à la COGES être satisfait des bureaux et des équipements mis à disposition par la municipalité de Conthey.

---

<sup>17</sup> LPol, art. 75, al. 3

<sup>18</sup> Convention intercommunale, art. 4.1, al. 6

## 5. POMPIERS

### 5.1 Aspects légaux et organisation en Valais

L'organisation des sapeurs-pompiers découle de la Conception sapeurs-pompiers 2030 (CSSP) de la coordination suisse des sapeurs-pompiers datant du 6 mai 2022, de la Loi cantonale sur la protection contre l'incendie et les éléments naturels (LPIEN) du 18 novembre 1977 ainsi que du Règlement communal sur la protection contre les incendies et les éléments naturels, approuvé par le Conseil général le 20 juin 1996.

Les communes restent autonomes dans la gestion de leur corps de sapeurs-pompiers et décident elles-mêmes de leur propre organisation, tandis que l'office cantonal du feu (OCF) s'occupe principalement de la prévention, de la protection incendie et de la formation au niveau cantonal. L'OCF assure également le support administratif et le conseil téléphonique aux communes, gère les dispositifs d'alarme et la doctrine de radiocommunication et s'occupe du traitement des demandes de subventions (véhicules, équipements, locaux, bornes hydrantes, etc.).

La nouvelle vision de l'OCF est la suivante : « Identifier ce qui est réellement nécessaire/indispensable pour garantir les missions ». Le canton veut plus d'efficacité et de rationalisation en matière d'équipements et de financement. Il encourage donc fortement les fusions entre les corps des sapeurs-pompiers des communes adjacentes.

Le système de dotation, mis en place en 2019, permet d'évaluer les besoins en véhicules, équipements et installations selon une carte de pénétration définie. Malheureusement, les critères de décision ne sont pas suffisamment clairs. Il est vrai que le canton ne peut pas subventionner des tonnes-pompes pour chaque commune et que certains critères sont liés au nombre d'habitants ou encore à la proximité avec les centres de secours incendie (CSI). L'Etat du Valais va prochainement établir une nouvelle carte de tous les véhicules pompiers stationnés dans le canton afin d'évaluer les besoins actuels selon leur nouvelle vision.

L'OCF devrait effectuer chaque deux ans une inspection des sapeurs-pompiers dans les communes pour s'assurer du bon fonctionnement et également ressortir les lacunes et les besoins matériels. La dernière inspection à Conthey date de 2015 et la prochaine aurait dû avoir lieu au printemps 2023, mais elle a été reportée par l'OCF. L'administration communale n'a pas pu fournir à la COGES le rapport relatif aux deux dernières inspections, étant donné qu'elle ne les retrouve plus.

Selon la conception « Sapeurs-pompiers 2030 », les mesures de première intervention visant à protéger les personnes, les animaux, l'environnement et les biens matériels doivent être

initialisées dans un délai de 15 minutes dans les zones présentant des risques faibles à moyens (zone suburbaine). Le délai est de 10 minutes pour les zones urbaines et d'autres délais sont définis en fonction des événements et des moyens spéciaux requis. Les délais fixés dans les objectifs de protection recouvrent la période comprise entre la réception de l'alarme par les sapeurs-pompiers et l'arrivée de l'élément opérationnel adéquat sur la place sinistrée. Au minimum 80% des objectifs de délai doivent être atteints au cours de l'année civile. Le canton du Valais a fixé les conditions et l'appréciation des risques et a ainsi donc décidé que le délai courait à partir du départ de la caserne et non pas depuis la réception de l'alarme.

## 5.2 Collaboration intercommunale

Actuellement, le CSP de Conthey n'est soumis à aucune obligation de regroupement. La loi stipule qu'une fusion peut être ordonnée par le Conseil d'Etat si une commune ne peut manifestement pas accomplir elle-même les tâches légales prescrites ou n'y parvient qu'à des frais disproportionnés, en particulier en raison d'effectifs insuffisants ou pour la protection des hameaux éloignés et proches d'une commune voisine<sup>19</sup>.

La politique d'optimisation des moyens du canton est très claire. Les fusions ne sont pas obligatoires pour le moment mais fortement encouragées. A court terme, la non-réalisation de ces fusions n'aura pas d'impact au niveau des subventions, mais l'OCF n'exclut pas que des restrictions soient envisageables à plus long terme.

Chaque fusion amène des avantages, mais aussi des inconvénients. L'un des atouts concerne les économies pouvant être réalisées au niveau des synergies. La politique cantonale va dans cette direction et instaure de plus en plus de restrictions concernant les subventions pour les petits corps. Parmi les inconvénients, il est à relever l'importance de la cohésion locale des sapeurs-pompiers qui est directement en lien avec la motivation à s'impliquer. Les sapeurs ne sont pas des professionnels, mais des volontaires appréciant de pouvoir s'investir avec les habitants de leur village.

Géographiquement, la commune de Conthey pourrait se rapprocher de Sion, du CSP de la Lizerne (Vétroz et Ardon) et des pompiers de Chamoson.

Actuellement, un bon rapport prévaut entre les commandants des CSP de Conthey, de la Lizerne et de Chamoson. Il faut espérer que cette collaboration, très utile lors de demande de renforts, puisse perdurer.

---

<sup>19</sup> LPIEN, art. 18, al. 2

En 2017-2018, un projet de convention était en cours de réalisation, mais ce dernier a été abandonné. Depuis la nomination en 2022 du nouveau commandant du CSP Conthey, de nouveaux accords ont été trouvés. Ceux-ci ne sont malheureusement qu'oraux et il serait judicieux qu'ils fassent l'objet d'une convention écrite.

Il faut relever que lorsque les moyens disponibles s'avèrent insuffisants, par exemple lors d'un important incident, les autres corps des sapeurs-pompiers alarmés doivent obligatoirement intervenir. Il s'agit souvent des corps des communes voisines et/ou d'un centre de secours incendie (CSI). Pour Conthey, le CSI le plus proche est celui de Sion, catégorisé en CSI A et disposant de matériel spécial supplémentaire, comme un engin de sauvetage aérien (auto-échelle).

## 5.3 Corps de sapeurs-pompiers de Conthey

### 5.3.1 CSP de Conthey

En 2023, le corps des sapeurs-pompiers de Conthey compte 41 personnes, dont 8 membres d'Etat-major, 5 sous-officiers et 28 sapeurs. Les pompiers de Conthey sont tous des miliciens, même le commandant.

M. David ANTONIN en est le commandant depuis 2022 et son remplaçant est M. Fabien MARMY. Ils ont été nommés par le Conseil municipal.

Selon le Règlement communal sur la protection contre l'incendie et les éléments naturels, le Conseil municipal approuve l'effectif du corps des sapeurs-pompiers. A Conthey, le nombre de personnes nécessaires se situe entre 40 et 50. Durant la journée, 8 pompiers peuvent être engagés rapidement, ce qui est conforme aux normes d'intervention.

Actuellement, le CSP de Conthey dispose d'un effectif suffisant, mais il est difficile de le maintenir. Les volontaires viennent majoritairement des villages des hauts. Les critères d'incorporation ne sont pas astreignants et, sauf contre-indication médicale, toute personne peut en faire partie.

Afin de pallier ce problème d'effectifs, une journée cantonale de recrutement a eu lieu le 3 novembre 2023. Cet événement sera certainement reconduit l'année prochaine.

Le commandant et le commandant remplaçant devraient posséder un cahier des charges établi par le Conseil municipal et signé par les différentes parties. Un projet de document a été réalisé en mai 2023 et transmis à la COGES. Le commandant n'en a jamais eu connaissance, bien que M. Gérald BIANCO affirme l'avoir envoyé. Ce cahier des charges

n'est ni finalisé, ni signé, ce qui est une source d'inquiétude pour le commandant qui relève son importance dans le partage des responsabilités.

### 5.3.2 Formation

Selon le Règlement sur la protection contre l'incendie et les éléments naturels de la commune de Conthey, les nouvelles recrues participent à un cours régional d'introduction de trois à cinq jours. Quant aux cadres et au personnel spécialisé, ils suivent une instruction de base, dont la durée n'excède pas douze jours par année. Ils doivent ensuite participer à des cours de perfectionnement d'une durée maximale de douze jours sur une période de quatre ans. De plus, toutes les personnes incorporées sont astreintes à deux exercices annuels. Ceux-ci se déroulent le premier samedi des mois d'avril et de septembre.

Les cours d'introduction et de spécialisation sont organisés par le canton, tandis que les exercices annuels sont prévus par l'Etat-major de la compagnie. Le CSP est également libre d'élaborer d'autres cours durant l'année, comme pour les porteurs d'appareils respiratoires par exemple.

### 5.3.3 Fonctionnement

L'engagement des pompiers est organisé selon la gravité de l'alarme déclinée en couleur :

- Bleu, engagement de l'Etat-major ou des personnes disponibles en journée sur la commune (entre 2 et 5 personnes) ;
- Jaune, engagement jusqu'à 18 pompiers ;
- Rouge, engagement du corps entier.

Selon les statistiques 2021 de l'OCF, le 80% des interventions concerne des alarmes bleues, 5% des jaunes, 6% des rouges et le solde de 9% est indéterminé.

Afin de pallier le manque d'effectifs durant les week-ends d'été, des services de piquet, comprenant un chauffeur, un sapeur et un officier, sont mis en place sur une base volontaire.

A chaque intervention, un rapport relatant succinctement les faits et les personnes présentes est rédigé, puis envoyé à l'administration communale.

La commune met à disposition des plans d'intervention pour faciliter le travail des pompiers. Malheureusement, aucun d'entre eux n'a été mis à jour et de nombreuses informations essentielles sont erronées. De plus, les plans des nouvelles constructions comme Landi ou KFC ne figurent pas sur l'Extranet communal destiné à l'Etat-major du CSP.

## 5.4 Locaux

Il n'existe pas un seul et unique local du feu, mais cinq ;

- Erde, un garage à côté de l'école de la Ste-Famille où sont parqués le véhicule de première intervention, le pick-up, des chariots dévidoirs, des motopompes et une remorque éclairage. Depuis l'automne 2021, les locaux de l'ancienne Raiffeisen d'Erde sont dédiés au bureau de l'Etat-major et servent principalement aux réunions et préparations de cours ainsi qu'à l'entreposage des habits de rechange ;
- St-Séverin, un garage dans le bâtiment des services publics de la commune. Ce garage est relativement petit et ne permet que le stationnement du tonne-pompe, ainsi que le stockage de quelques conduites et du petit matériel. Le local technique de l'ancienne salle de gymnastique est utilisé pour l'entretien et le nettoyage des appareils porteurs respiratoires. Ce local étant devenu insalubre, des améliorations ont été entreprises en 2022, mais l'hygiène n'est toujours pas optimale ;
- Châteauneuf, un garage est partagé avec les véhicules de la police. Il contient le véhicule de transport de personnes (VTP), les remorques inondations, un dévidoir, la remorque hydrocarbure et l'installation pour le nettoyage des tuyaux.

Selon le commandant des pompiers, le garage d'Erde est à préserver. Il est stratégique car il permet de raccourcir les délais d'intervention sur les hauts de Conthey. Concernant le local de Châteauneuf, il est peu pratique et difficilement accessible lorsque le trafic est dense en plaine (zone 30 km/h, accès unique). Le meilleur emplacement pour toutes les interventions reste le local de St-Séverin.

Le CSP de Conthey ne possède pas de caserne ou du moins d'un local suffisamment grand permettant le rassemblement de tous les hommes et de la majorité du matériel. Un tel local faciliterait l'organisation et permettrait une meilleure cohésion au sein de l'équipe. Actuellement, les pompiers ne disposent même pas d'un emplacement afin de se changer après les interventions avant de regagner leur employeur, voire pour débriefing.

Les pompiers entendent parler de la construction d'un local adapté depuis plus de 20 ans. Lors de la séance plénière du 3 octobre 2017 du Conseil général, dans le cadre de la présentation du programme de la législature 207-2020, le responsable du dicastère a fait état du projet d'un local pour le service du feu. Les directives budgétaires pour la planification 2018-2021 prévoyaient en 2021 un montant provisoire de CHF 800'000.- pour la réalisation de ce nouveau local à St-Séverin après le déménagement des Services

techniques au nouveau centre d'entretien des Pinèdes<sup>20</sup>.

En 2018, deux séances relatives au local du feu de St-Séverin se sont tenues, la première le 20 février et la seconde le 5 mars. Il ressort du procès-verbal du 20 février 2018 qu'il était nécessaire de définir le cahier des charges des infrastructures liées à la sécurité, étant donné que l'ensemble du site allait être remanié et que l'organisation future de la zone d'intérêt général devait être planifiée de manière cohérente en évitant le développement coup par coup. La réflexion portait également sur les besoins de la protection civile, les besoins des samaritains, des garages de la police et des places de parc pour les manifestations de la Tour Lombarde. Dans le procès-verbal du 5 mars 2018, il était prévu que la commune finalise le cahier des charges du concours avant la fin de l'année 2018 avec une désignation du vainqueur en mars 2019 pour une mise en service fin 2022.

Dans le cadre des budgets de la municipalité, des planifications financières ont été établies. Le tableau suivant reprend les montants inscrits pour le local du feu au fil des années :

Période	Budget 2022	Budget 2023	Budget 2024	Budget 2025	Budget 2026	Budget 2027	Budget 2028
Budget 2019 / Planification 2018 - 2026	100 000	200 000	200 000	1 000 000			
Budget 2020 / Planification 2021 - 2026	100 000	200 000	200 000	1 000 000			
Budget 2021 / Planification 2022 - 2026	100 000	200 000	200 000	1 000 000			
Budget 2022 / Planification 2022 - 2029		100 000	260 000				
Budget 2023 / Planification 2023 - 2028			100 000	150 000			
Budget 2024 / Planification 2024 - 2028			32 000	132 000	182 000	32 000	250 000

Les montants figurant dans la planification financière 2024 – 2028 concerne l'intégralité de la rubrique « Corps des sapeurs-pompiers et sécurité incendie » et ne détaille donc pas la somme affectée spécifiquement au local des pompiers.

Le report de ces investissements s'explique en grande partie par le retard pris lors de la construction du centre d'entretien des Pinèdes qui ne permet pas la libération et corolairement la rénovation des locaux de St-Séverin. Ceux-ci sont toujours occupés par les services techniques qui devraient prendre possession de leur nouveau centre au début de l'année 2024. Il est à relever que le déménagement s'échelonnera sur plusieurs mois.

De plus, le futur tonne-pompe de type 14 tonnes, dont la livraison est prévue en 2026, ne pourra pas certainement pas être stationné dans le local de St-Séverin au vu de ses dimensions. Une analyse devra être réalisée rapidement afin de savoir si des investissements devront être effectués pour adapter les locaux ou en trouver un nouveau.

<sup>20</sup> Procès-verbal n° 1 local feu Saint-Séverin du 20.02.2018

L'Etat du Valais ne finance ni les rénovations, ni les modifications des "locaux pompier", mais uniquement la construction de nouvelles casernes. La proximité avec Sion, qui possède un centre CSI A, ne permet pas à la commune de Conthey de bénéficier de subventions cantonales. Elle devra par conséquent supporter seule les investissements nécessaires.

## 5.5 Matériel

Le besoin en matériel d'une commune est défini par le canton grâce au concept de « carte de pénétration ». Conthey possède un CSP. Les centres CSI B, comme celui des deux Rives, possèdent plus de matériel et de moyens, par exemple pour pratiquer la désincarcération. De plus, ils participent à plus de formations. Les centres CSI A (Brigue, Viège, Sierre, Sion, Sierre, Martigny et Monthey) sont plus importants et disposent d'équipements, de matériel et de moyens financiers encore plus conséquents.

Toutes les demandes adressées à l'OCF pour du nouveau matériel doivent être validées par l'administration communale.

Le tonne-pompe de la commune de Conthey date de 2001. Ce véhicule a une durée de vie de 20 à 25 ans. Même s'il a peu de kilomètres à son actif, le matériel d'intervention, faisant partie de l'inventaire du véhicule, n'est plus à jour et il devient de plus en plus difficile de le remplacer.

En plus du tonne-pompe, les pompiers de Conthey possèdent un véhicule de transport de personnes (VTP) servant également de PC Front, un véhicule de première intervention acquis en 2011 ainsi qu'un pick-up de 2023 équipé d'un module feu de forêt permettant ainsi d'intervenir plus rapidement sur les hauts de Conthey, à Derborence et dans les mayens.

Lors de son entrée en fonction en 2022, le commandant des pompiers avait présenté au Conseil municipal un état des lieux du CSP de Conthey ainsi que les investissements nécessaires pour les futures années. Une liste relative au matériel avait été établie. Celle-ci comprenait notamment le remplacement de 12 appareils de protection respiratoire (PR), lesquels dataient de 2005. Ce changement était devenu indispensable, étant donné que le fournisseur ne donnera plus aucune garantie à partir du 31 décembre 2023.

Le tableau suivant reprend les investissements sollicités en 2022 par le commandant des pompiers :

Objet	Quantité	Prix unitaire	Subvention	Prix net total	Délai	Etat
<b>Appareil PR</b>	12	2 000	43%	13 920	2022	Réalisé
<b>Module 400 lts</b>	1	10 000	0%	10 000	2022	Réalisé
<b>Pick-up</b>	1	72 000	43%	41 040	2023	Réalisé
<b>Tonne-pompe</b>	1	400 000	43%	228 000	2025	En cours
<b>Total</b>				<b>292 960</b>		

De nouveaux investissements sont nécessaires ces prochaines années. Ils concernent notamment le remplacement sur deux ans, en 2024 et 2025, de quarante uniformes devenus désuets. Sachant que le prix d'une tenue se chiffre à quelque CHF 1'200.-, cet investissement s'élèvera à CHF 48'000.- environ. En 2025, toutes les cordes devront être remplacées pour un coût se situant entre CHF 1'000.- et CHF 1'500.-.

## 5.6 Financement

Le montant des charges 2022 de la rubrique 150 « Corps des sapeurs-pompiers et sécurité » se monte à CHF 247'713.65 et le revenu à CHF 153'339.75. La charge nette est de CHF 94'373.90.

Les revenus proviennent principalement de la taxe d'exemption service du feu (CHF 130'925.30) et, à un degré moindre, de la refacturation des interventions (services de parc et accidents de circulation).

Selon la loi, les frais d'intervention en cas d'incendie ne sont pas facturables, hormis à l'auteur condamné pénalement ou à celui ayant causé le sinistre par négligence grave. La facturation est cependant possible pour les incendies de véhicules, les épanchements d'hydrocarbures et de matières dangereuses.

Les factures sont établies par un membre de l'Etat-major et adressées aux personnes concernées. Le montant est directement crédité sur le compte de la commune qui s'occupe ensuite de rémunérer, via la solde, les pompiers présents lors de l'intervention.

Il faut savoir que les charges concernant les achats de matériel sont majoritairement imputées dans le compte de fonctionnement, étant donné qu'elles ne dépassent pas la somme de CHF 50'000.- relative à la limite d'activation du compte investissements. Ce compte de fonctionnement fluctue donc selon les achats effectués et d'après les années. Par exemple, le montant net (avec subventions) de l'achat de matériel en 2022 s'est chiffré

à CHF 36'902.65, alors qu'il se situait à CHF 8'417.55 en 2021. Seuls les coûts concernant l'achat de certains véhicules, tels que le tonne-pompe, ainsi que la rénovation et l'aménagement des locaux sont susceptibles d'être enregistrés dans les investissements.

L'intégralité du matériel disponible auprès de la centrale d'achat ainsi que celui figurant sur une liste spécifique bénéficient d'un subventionnement pouvant atteindre 43% en fonction du type de matériel. L'achat de certains articles, tels que les véhicules, nécessite cependant l'approbation de l'OCF afin que cette subvention soit accordée. Il est malgré tout possible d'acquérir des équipements en dehors de la centrale d'achat, mais aucune subvention n'est allouée par l'OCF dans ce cas-là. Dans la pratique, la commune règle le montant total des dépenses et la subvention cantonale est versée ultérieurement, parfois trois ans plus tard.

Le Valais, à l'instar de six autres cantons et du Liechtenstein, ne fait pas partie des cantons possédant un établissement cantonal d'assurance (ECA), ce qui explique que l'assurance incendie n'est pas obligatoire. Celle-ci est cependant courante, étant donné que les bailleurs la sollicitent auprès de leur locataire, tout comme les établissements bancaires accordant des prêts hypothécaires. Au niveau cantonal, les pompiers font partie d'un service autofinancé. Les fonds proviennent des assureurs, lesquels versent un montant par habitant. L'Office fédéral des routes (OFROU) accorde également des capitaux pour les interventions sur les routes, par exemple lors de désincarcérations.

Les locaux, mis à la disposition des pompiers par la municipalité, sont entretenus par le CSP et les frais d'entretien font partie de leur budget de fonctionnement.

### 5.6.1 Rémunération des sapeurs-pompiers

Selon le Règlement communal sur la protection contre l'incendie et les éléments naturels, quiconque participe à des cours, exercices et rapports ou sert dans le service du feu lors d'interventions, a droit à une solde. Le Conseil municipal établit le montant et le mode de calcul de la solde en tenant compte des tarifs proposés par le comité du groupement du district. Les pompiers de Conthey sont donc défrayés à hauteur de CHF 50.- pour la première heure et CHF 30.- pour les heures suivantes. Les montants sont les mêmes dans les communes voisines, hormis Savièse. Aucune différence de rémunération n'apparaît entre les sapeurs et les membres de l'Etat-major.

## 5.7 Activités

### 5.7.1 Interventions

Comme vu précédemment, les pompiers contheysans doivent intervenir dans les 15 minutes. L'objectif est d'atteindre ce délai pour 80% des interventions. Le 20% restant concerne principalement la zone des mayens et Derborence, car il est impossible d'atteindre ces lieux d'intervention en 15 minutes avec le tonne-pompe actuel. L'investissement dans le nouveau pick-up, équipé du module feu de forêt, permet d'intervenir plus rapidement et de limiter certains dégâts.

Comme la commune ne possède pas de caserne, le délai de 15 minutes débute depuis le départ du travail ou du domicile. Les sapeurs-pompiers alarmés se rendent directement sur le lieu de l'intervention avec leur véhicule privé, excepté pour Derborence où un point de rencontre est fixé pour un déplacement commun avec le véhicule de transport de personnes (VTP).

Les interventions demandent une grande anticipation en raison de l'étendue du territoire communal et de sa topographie. Conthey s'étend de la plaine du Rhône au massif des Diablerets et comprend dix villages, une zone industrielle très fréquentée aux heures de pointe, des mayens, de la forêt et une réserve naturelle. De plus, l'absence d'un local centralisé amène une difficulté supplémentaire à l'organisation.

Entre 40 et 50 interventions sont effectuées chaque année. Les missions sont nombreuses, comme l'extinction de feux (habitation, forêt, broussaille, véhicules), les sauvetages (personnes, animaux, biens), les accidents de la route, les inondations et dangers naturels ainsi que les interventions à la suite du déclenchement des détecteurs automatiques d'incendie (DAI).

Le tableau ci-après présente la statistique des interventions pour l'année 2022 :

Horaire	Accidents	Sauvetages	Techniques	Feux	Sanitaires	Total
<b>06h00-18h00</b>	8	2	14	9	2	<b>35</b>
<b>18h00-06h00</b>	2	1	6	3	1	<b>13</b>
<b>Total</b>	<b>10</b>	<b>3</b>	<b>20</b>	<b>12</b>	<b>3</b>	<b>48</b>

### 5.7.2 Autres activités

Le corps des sapeurs-pompiers de Conthey intervient environ quatre fois par année pour des services de parc, par exemple lors de la fête nationale et des festivals de fanfare. Une fois par année, une journée sécurité est organisée dans les écoles de la commune ainsi qu'un exercice d'évacuation.

## 5.8 Concept de lutte contre les incendies de forêt

En 2014, les quatre communes des Coteaux du Soleil avaient mandaté la société Bureau d'ingénieur Joël Bochatay Sàrl à St-Maurice, laquelle est active dans la planification, gestion de projets et réalisations dans le domaine de la forêt. Les objectifs étaient l'évitement des départs de feu, la rapidité et l'efficacité des interventions ainsi que l'offensive sur les grands feux. Ce rapport était divisé en trois parties :

- Données de base et méthodologie ;
- Plan de prévention ;
- Plan d'intervention.

Dans la partie « Plan de prévention », plusieurs mesures d'amélioration étaient listées, comme l'installation de nouvelles infrastructures, telles que des dessertes et des points d'eau tant pour les hydrantes (H), les motopompes (MP) que les tonnes-pompes (TP). Les travaux concernant ces propositions ont avancé très lentement jusqu'à cette année.

Ce rapport, sous "Conseil 2018 pour la commune de Conthey", préconisait une série de mesures relatives à l'eau. Celles-ci ont été réalisées ou sont en passe de l'être au Petit St-Bernard, à Coutenâs, au torrent de la Cerise, au bisse de la Tsandra et à la combe d'en Haut. Les différentes microcentrales de la commune ont également été équipées de prises d'eau.

## 5.9 Commissions et collaboration

M. Gérald BIANCO a remis à la COGES un document reprenant les commissions et autres instances dans lesquelles il occupe des fonctions, à savoir :

- Commission sécurité ;
- Sous-commission avec les partenaires suivants :
  - Pompiers par M. David ANTONIN ou son remplaçant M. Fabien MARMY ;
  - EMCR par M. Philippe GIROD ou son remplaçant M. Yann FONTANNAZ ;
  - Police par M. Frédéric MELLY ;
  - Ramoneur par M. Xavier CRETENAND ;
  - Chargé de sécurité par M. Jean-Marcel VARONE ;
  - Dangers Avalanches par M. Fabien PAPILLOUD ou son remplaçant M. Yves DESSIMOZ ;
  - Dangers Cours d'eau par M. Christophe BERGER ;
  - Dangers naturels par M. Yvon BERTHOUSOZ et le bureau BEG ;
- Tribunal de police ;

- Commission intercommunale ;
- Commission Dangers Avalanches ;
- Cellule d'urgence.

### 5.9.1 Commission du feu

L'art. 5 de la LPIEN stipule que « *Le conseil municipal nomme, pour la durée de la période administrative, une Commission du feu et un chargé de sécurité dont il contrôle les activités conformément aux prescriptions du règlement d'application.* » Il est également précisé que *"Le commandant du corps des sapeurs-pompiers et le chargé de sécurité font partie d'office de la commission du feu ».*

Le Règlement communal sur la protection contre l'incendie et les éléments naturels mentionne que la commission du feu se compose de :

- Trois représentants du Conseil communal ;
- Commandant du corps des sapeurs-pompiers et de son remplaçant ;
- Chef local de la protection civile et de son remplaçant ;
- Chargé de sécurité ;
- Fourrier du corps des sapeurs-pompiers.

Il est également mentionné que le président de la Commission du feu établit à l'attention du Conseil municipal un rapport annuel sur les activités du corps des sapeurs-pompiers, du chargé de sécurité et des maîtres-ramoneurs. Malheureusement, depuis une dizaine d'années, aucun rapport n'a été établi.

Le commandant des pompiers, son remplaçant ainsi que le fourrier du corps des sapeurs-pompiers affirment n'avoir jamais été convoqués par cette Commission du feu depuis leur entrée en fonction, à savoir le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Le commandant des pompiers indique n'avoir de contact qu'avec M. Gérald BIANCO. Au vu des questions toujours en suspens et pour lesquelles aucune réponse concrète ne lui a été apportée, M. David ANTONIN a convoqué les trois conseillers municipaux membres de la Commission sécurité. Cette séance, qui s'est tenue le 5 octobre 2023, avait comme but d'aborder les problématiques relatives aux locaux, au tonne-pompe et à l'avenir du CSP de Conthey, plus particulièrement la collaboration avec le CSP de la Lizerne, voire la fusion.

Depuis la nomination du nouveau commandant et de son remplaçant au début de l'année 2022, les pompiers n'auraient été convoqués qu'à une seule reprise à une séance réunissant les divers partenaires sécuritaires. Celle-ci s'est déroulée le 25 janvier 2023 avec la participation du commandant remplaçant des pompiers, M. Fabien MARMY, du chef de

l'EMCR, M. Philippe GIROD, du responsable du service de police, M. Frédéric MELLY, du chargé de sécurité, M. Jean-Marcel VARONE ainsi que du maître-ramoneur, M. Xavier CRETENAND. Il s'agissait d'une discussion générale sur la sécurité et un tour de table a été effectué afin d'entendre chaque représentant. M. Fabien MARMY a de nouveau posé les questions habituelles au sujet des locaux et du cahier des charges inexistant. Ces dernières ont été protocolées, mais aucune réponse n'a été obtenue.

Comme vu en introduction, la Commission du feu n'a pas été listée par M. Gérard BIANCO. Au vu de ce qui précède, la question peut se poser si une Commission du feu est constituée conformément à la LPIEN et au Règlement communal sur la protection contre l'incendie et les éléments naturels. De plus, une confusion semble régner à propos des attributions des différentes commissions.

### 5.9.2 Service des eaux

Si une alarme rouge est déclarée au sein de la commune, le service des eaux est automatiquement contacté. Dès lors, l'employé communal de piquet se rend directement sur place et collabore avec les pompiers. Le contact est bon et il n'y a jamais eu de problème avec ce service.

## 6. EMCR (Etat-Major de Conduite Régional)

En vertu de la Loi sur la protection de la population et la gestion des situations particulières et extraordinaires (LPPEx) et de l'Ordonnance associée (OPPEx), les communes de Chamoson, Ardon, Vétroz et Conthey disposent en commun d'un Etat-major de conduite régional, soit l'EMCR des Coteaux du Soleil. Le Règlement intercommunal ad hoc a été homologué par le Conseil d'Etat du canton du Valais le 12 mai 2021.

La maîtrise d'évènements en situations particulières et extraordinaires, à l'échelon communal, est de la compétence du Conseil municipal. Vu que Conthey fait partie d'un groupement de communes, cette compétence est du ressort d'un organe exécutif qui peut ordonner la mise sur pied de l'EMCR<sup>21</sup>. Cette fonction est assumée jusqu'à la fin de l'année 2024 par M. Olivier COTTAGNOUD, président de la municipalité de Vétroz.

L'EMCR des Coteaux du Soleil intervient lorsque les structures, les méthodes, les intervenants et les procédures habituels ne suffisent plus pour maîtriser une situation particulière ou extraordinaire. Il s'agit d'un organe de conduite qui appuie les autorités municipales pour

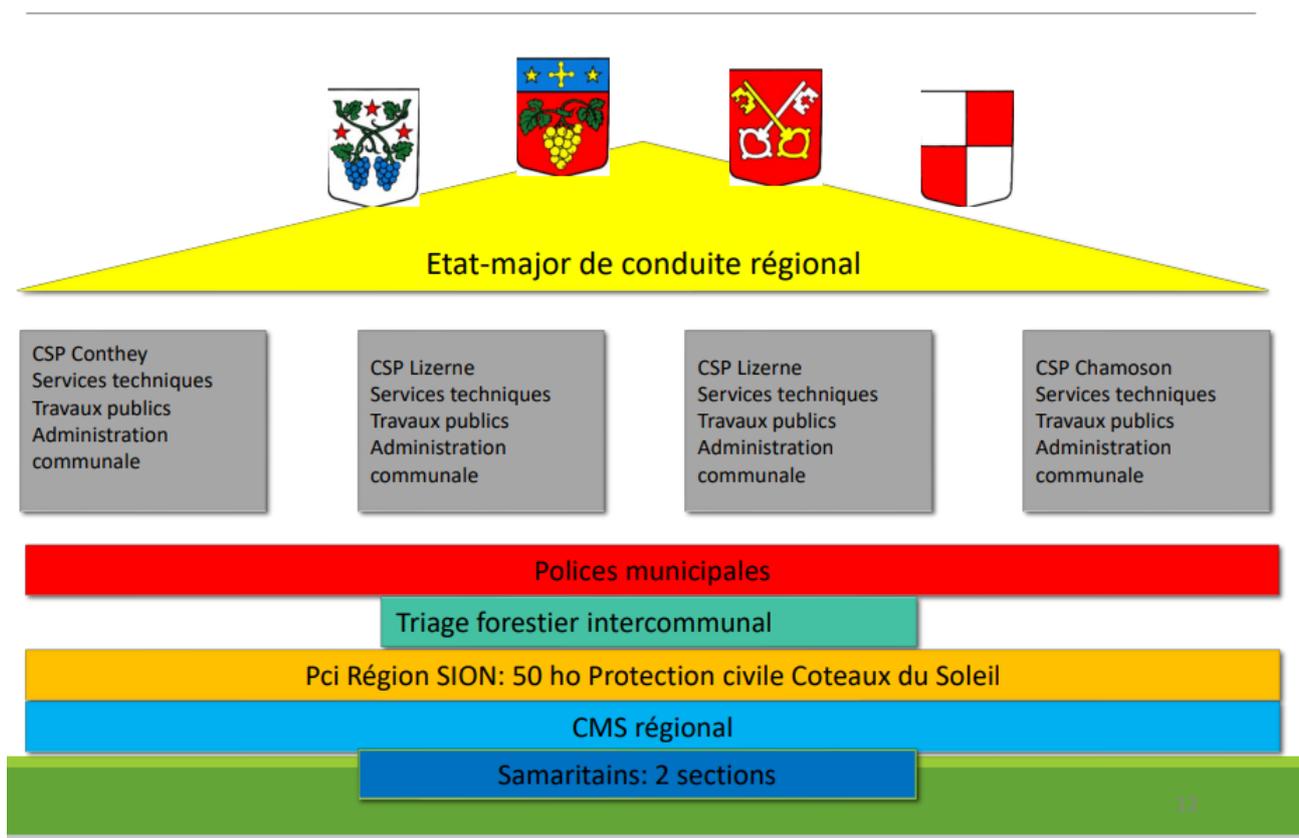
---

<sup>21</sup> LPPEx, art. 4, al. 2

la direction, la coordination et l'exécution de mesures en cas de catastrophes et de situations extraordinaires. Un cahier des charges définit les tâches relatives à l'autorité communale, à l'Etat-major de l'EMCR, au chef de l'Etat-major ainsi qu'au remplaçant du chef de l'Etat-major.

Ces évènements particuliers ou extraordinaires exigent des moyens supplémentaires, des compétences et des procédures particulières. Pour ce faire, l'EMCR des Côteaux du Soleil peut s'appuyer sur différentes forces d'intervention, telles que les services communaux, les polices municipales, les corps des sapeurs-pompiers (CSP), le triage forestier intercommunal, la protection civile région Sion (PCi), le centre médico-social (CMS) et les samaritains, comme l'illustre le schéma ci-après :

## EMCR

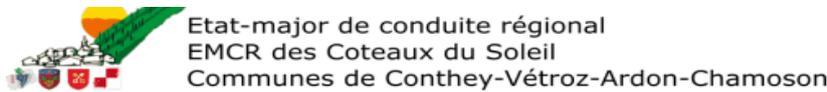


Au niveau cantonal, l'EMCR des Côteaux du Soleil collabore étroitement avec l'organe de coordination, à savoir l'Office cantonal de la protection de la population (OCCP), lequel est intégré à l'Organe cantonal de conduite (OCC).

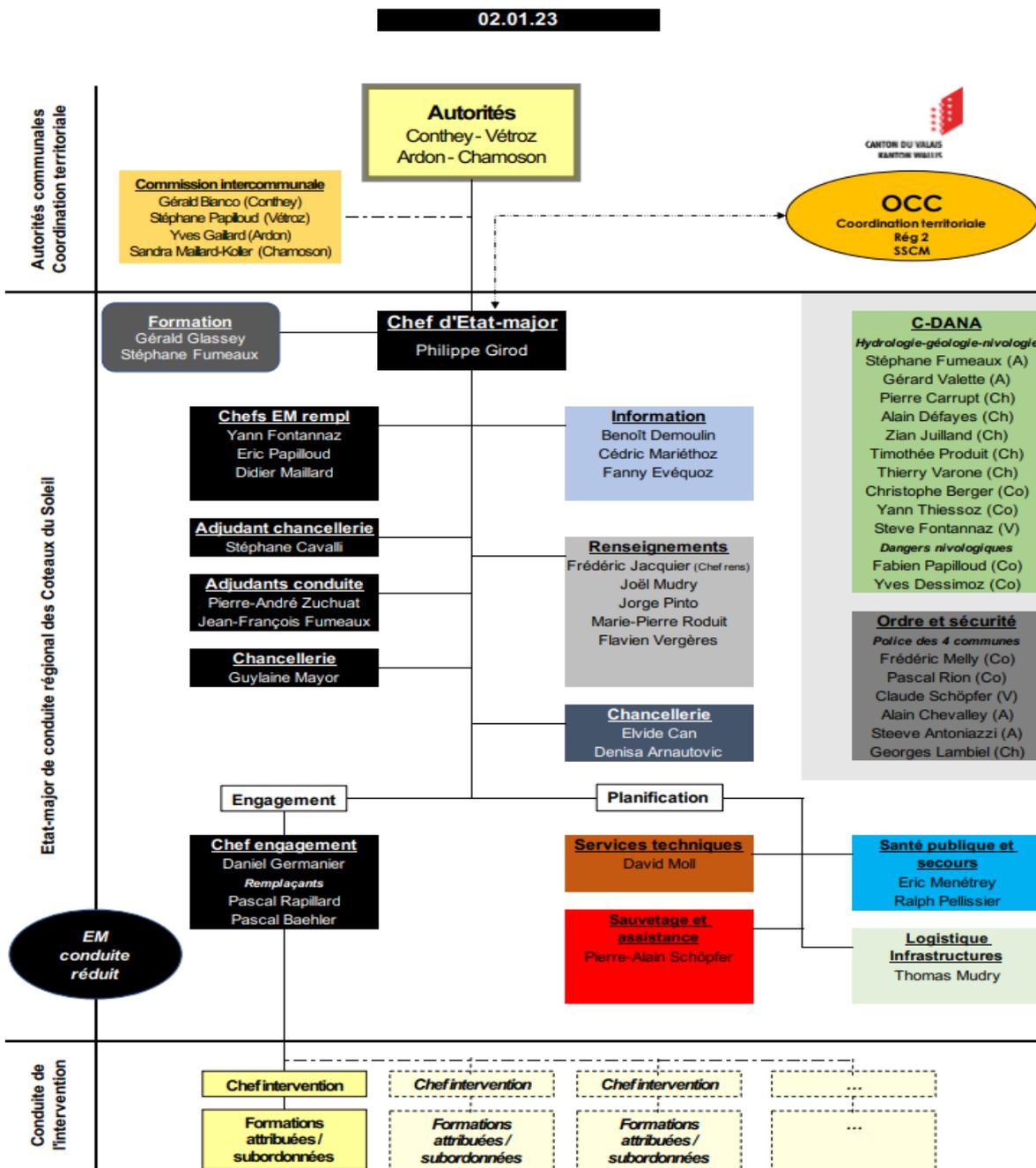
Afin d'être opérationnel, l'EMCR des Côteaux du Soleil planifie des interventions lesquelles sont exercées périodiquement. Ces situations concernent des dangers répertoriés dans l'inventaire établi par l'OCCP. Il peut s'agir d'avalanches, de crues, de tremblements de

terre, de grands incendies de forêt, d'instabilités de terrain, de vagues de chaleur, de transports de matières dangereuses, de pannes du réseau électrique, d'approvisionnement en eau potable et de pandémies.

L'organigramme de l'EMCR des Coteaux du Soleil se présente de la façon suivante :



## ORGANIGRAMME DE LA CONDUITE EN CAS DE CRISE



Le chef de l'Etat-major est M. Philippe GIROUD et l'un des remplaçants est M. Yann FONTANNAZ.

Selon le Règlement intercommunal des Coteaux du Soleil<sup>22</sup>, les Conseils municipaux désignent les membres de la Commission intercommunale qui agit en qualité d'organe de surveillance. Cette commission est composée d'un représentant de chaque Conseil municipal et elle doit veiller à l'établissement du budget et du plan annuel des activités de l'EMCR. Afin d'assurer ces tâches, la Commission intercommunale rencontre au moins une fois par année le chef de l'Etat-major<sup>23</sup>. L'intégralité des coûts budgétés et effectifs de l'EMCR sont répartis en fonction de la population résidente dans chacune des communes des Coteaux du Soleil<sup>24</sup>. Conthey assure cette partie administrative en adressant les factures aux autres communes des Coteaux du Soleil.

Ces dernières années, l'EMCR est intervenu lors des évènements suivants :

- Janvier 2018 : danger d'avalanche à Conthey ;
- Août 2019 : lave torrentielle à Chamoson ;
- Janvier 2021 : danger d'avalanche à Conthey ;
- Automne 2022 : pollution de la source de Glarey à Conthey ;
- Juillet 2023 : incendie zone industrielle du Botza à Vétroz.

## 7. DIVERS SECURITE

### 7.1 Commission de sécurité

La Commission de sécurité communale se réunit une fois par mois et ses membres, pour la législature 2021-2024, sont :

- M. Gérald BIANCO, président de la Commission ;
- M. Christophe GERMANIER, président de la municipalité ;
- M. Philippe GERMANIER, conseiller municipal ;
- M. Frédéric MELLY, chef de poste de la police municipale ;
- Mme Emilie GILLIOZ, secrétaire.

Il y a passablement de confusion sur le fonctionnement et les attributions des différentes commissions, certaines communales, d'autres intercommunales, relatives au domaine de la sécurité. Cette situation peut s'expliquer partiellement par le fait que certains membres siègent dans plusieurs commissions. D'autres part, certains acteurs de la chaîne sécuritaire

<sup>22</sup> Art. 4.2 du Règlement intercommunal des Coteaux du Soleil pour Etat-major de conduite régional (EMCR) sur la gestion des situations particulières et extraordinaires

<sup>23</sup> Art. 5 du Règlement intercommunal des Coteaux du Soleil pour Etat-major de conduite régional (EMCR) sur la gestion des situations particulières et extraordinaires

<sup>24</sup> Art. 12 du Règlement intercommunal des Coteaux du Soleil pour Etat-major de conduite régional (EMCR) sur la gestion des situations particulières et extraordinaires

présument dépendre d'une telle commission, alors que dans les faits cette compétence est du ressort d'une autre.

Le rôle et le fonctionnement de la Commission de sécurité, à l'instar des autres commissions citées dans le présent rapport, ne sont pas toujours très clairs.

## 7.2 Domaines liés à la sécurité

Le domaine de la sécurité est vaste et comprend également les "**Dangers naturels et cours d'eau**" qui, selon l'organigramme fonctionnel de l'administration, sont sous la houlette de M. Christophe BERGER, lequel dépend du pool rouge, « Services techniques » de l'administration communale.

La sécurité hivernale, essentiellement au niveau des avalanches, est du ressort de M. Fabien PAPILLOUD et de son remplaçant M. Yves DESSIMOZ, tous deux guides de montagne. Un plan d'alarme et d'intervention avalanche (PAI) a été établi le 17 juillet 2019. Après avoir subi quelques modifications, la nouvelle version a été approuvée par le Conseil municipal le 9 décembre 2021.

S'agissant des dangers naturels, les falaises de Derborence font l'objet de surveillance depuis de nombreuses années.

Au mois décembre 2022, un **chargé de sécurité** AEAI (Association des Etablissements cantonaux d'Assurance Incendie), en la personne de M. Jean-Marcel VARONE, a débuté son activité au sein du pool rouge « Services techniques » de la commune. Il s'occupe de la protection incendie selon les normes AEAI et officie également comme collaborateur SST (Santé et Sécurité au Travail).

La sécurité peut également concerner l'informatique afin d'éviter les cyberattaques, lesquelles touchent les administrations municipales, cantonales et fédérales ainsi que diverses sociétés. La **sécurité informatique** au sein de l'administration communale est de la compétence de M. Alexandre MARTINS, lequel est incorporé au pool vert « Services ressources pour l'administration ». Un audit de cybersécurité vient d'être réalisé par Cyber-Safe.ch et une mise en conformité s'effectue parallèlement.

La sécurité peut aussi toucher des domaines tel que l'approvisionnement en eau. Il est à relever que le système d'eau communal est sous alarme 24h/24 avec un système de télégestion permettant de détecter et localiser les fuites d'eau ainsi que les pollutions.

Afin de préparer des plans d'urgence pour des situations de crise pouvant survenir lors d'une pénurie d'électricité, d'une pandémie, d'un tremblement de terre, etc., une **cellule d'urgence** vient d'être constituée. Elle est composée de :

- M. Christophe GERMANIER, président de la municipalité ;
- M. Gérald BIANCO, conseiller municipal en charge du dicastère Sécurité ;
- M. Yann FONTANNAZ, chef d'Etat-major remplaçant de l'EMCR ;
- Mme Benoîte MOULIN, responsable de la chancellerie ;
- Mme Laure HEGER, secrétaire municipale.

### 7.3 Systèmes d'avertissement

La population contheysanne peut être informée et alertée par les créneaux habituels que sont les médias, les applications telles que Alertswiss, les sites internet et l'affichage public.

La commune de Conthey prépare une brochure d'information qui sera distribuée prochainement à la population.

De plus, les personnes concernées par les zones à risques de Daillon, des Mayens de My, des Mayens de Conthey et de Derborence peuvent recevoir des alarmes en cas de danger en s'inscrivant sur la plateforme [conthey.smsalerte.ch](http://conthey.smsalerte.ch).

### 7.4 Samaritains

Contrairement à la majorité des communes, Conthey soutient les samaritains en leur allouant un montant annuel de CHF 5'000.- et en leur mettant à disposition un local sis à l'ancienne école de Conthey. La section locale de Conthey est présidée par Mme Gaëlle JACQUERIOZ – GAY-DES-COMBES.

Les samaritains sont très disponibles et quasiment toujours présents lors des diverses manifestations organisées dans la commune.

## 8. RECOMMANDATIONS

Au vu des divers éléments évoqués au cours de ce rapport, la COGES émet ci-après des recommandations pour la police, les pompiers, l'EMCR ainsi que pour le dicastère en lui-même.

### 8.1 Police

- Parmi les variantes énumérées sous le point 4.2, la collaboration avec les polices des Coteaux du Soleil est une solution permettant de répondre à une police organisée pouvant accomplir correctement ses missions, tout en assurant une permanence 24h/24. Le prolongement d'une telle collaboration serait la constitution d'une police intercommunale. Par conséquent, l'Exécutif est encouragé à diligenter une étude afin de définir précisément les avantages et les inconvénients d'une éventuelle police intercommunale regroupant Chamoson, Ardon, Vétroz et Conthey.
- L'engagement d'un cinquième agent de police est nécessaire au vu de la croissance démographique, des tâches à accomplir et des permanences à assurer.
- Les agents de la police municipale de Conthey, à l'instar de leurs collègues de la police cantonale, doivent être équipés d'un iPhone leur permettant d'accéder aux diverses applications proposées par la police cantonale. Il s'agit d'un outil professionnel tout comme l'arme et les menottes.
- Le journal de poste doit impérativement être tenu afin de pouvoir tirer des analyses statistiques comparatives.

### 8.2 Pompiers

Les axes prioritaires retenues par la COGES sont :

- La réalisation des travaux à St-Séverin ou la recherche d'un local salubre suffisamment grand pour permettre aux hommes de se rassembler et d'avoir accès au matériel ;
- La constitution d'une Commission du feu afin de répondre aux exigences de la LPIEN et du Règlement communal sur la protection contre l'incendie et les éléments naturels. Cette commission permettra de rétablir au plus vite la communication et la collaboration entre les sapeurs-pompiers et la municipalité afin de définir une vision claire autant financière qu'organisationnelle ;
- La révision du Règlement sur la protection contre les incendies et les éléments

naturels datant de 1996 ;

- La finalisation et la signature du cahier des charges pour le commandant et son remplaçant ;
- La rédaction et la validation d'une convention de collaboration avec le corps des sapeurs-pompiers de la Lizerne ;
- La mise à jour des plans d'intervention ;
- L'encouragement auprès des entreprises établies sur la commune afin qu'elles libèrent leurs employés alarmés pendant les heures de travail ;
- La promotion des sapeurs-pompiers et de leur travail pour motiver les gens à s'engager (campagne, site internet de la commune).

### 8.3 EMCR

- Il est demandé une analyse plus détaillée des rapports de budget de l'EMCR et plus d'implication dans l'établissement de ce budget. Lors de la validation des deux derniers budgets, certains postes ont été diminués sans cohérence. L'EMCR s'est retrouvé devant le fait accompli sans jamais avoir été mis au courant de la nécessité de réduire certains coûts.
- Selon les possibilités, l'engagement du personnel communal en cas d'évènements particuliers et extraordinaires serait souhaité.

### 8.4 Dicastère

- La Sécurité est un service transversal qui, selon les situations, implique divers partenaires, dont certains dépendent directement de l'administration municipale, à savoir :
  - « Police municipale – Frédéric Melly » du pool orange « Sécurité »
  - « Dangers naturels et cours d'eau – Berger Christophe » du pool rouge « Bureau technique »
  - « Inspection/bâtiments – Varone Jean-Michel » du pool rouge « Bureau technique ».

Le dicastère Sécurité concerne également des corps composés de miliciens, tels que les pompiers et l'EMCR. Ce dernier, tout comme la police, ne touche pas uniquement Conthey, mais aussi les communes avoisinantes.

Afin d'avoir une vue d'ensemble entre les services du pool orange et du pool rouge, entre les employés municipaux et les miliciens, entre les compétences communales et intercommunales, la **nomination d'un coordinateur de sécurité** est préconisée. Cette personne aurait une vue d'ensemble de tous les éléments composant la chaîne sécuritaire. Actuellement, cette vision semble être détenue uniquement par le conseiller municipal en charge du dicastère Sécurité, lequel occupe cette fonction depuis 2013.

- Un **organigramme détaillé du dicastère Sécurité** permettrait une représentation plus claire des relations fonctionnelles entre les différents éléments composant ce dicastère (police, CSP, EMCR, etc.) ainsi qu'avec les différentes commissions afférentes (Commission de Sécurité, Commission du feu, Cellule d'urgence, Commission intercommunale, etc.). L'organigramme relatif à la commune de Savièse, présenté par M. Gérald BIANCO, pourrait servir d'exemple.
- La municipalité doit **mettre en application les différentes mesures** ressortant des divers lois et règlements, tant cantonaux, intercommunaux que communaux.

## 9. REMERCIEMENTS

La COGES remercie les divers intervenants pour leur disponibilité et leur collaboration dans le cadre de ce contrôle de fonctionnement du dicastère de la Sécurité et plus particulièrement Mme Marie-Claude NOTH-ECOEUR, Cheffe du Service de la sécurité civile et militaire à l'Etat du Valais, M. Gérald BIANCO, responsable du dicastère Sécurité, M. Frédéric MELLY, responsable du service de police de Conthey, M. David ANTONIN, commandant du corps des sapeurs-pompiers (CSP) de Conthey et M. Yann FONTANNAZ, chef d'Etat-major remplaçant de l'EMCR.

**La Présidente :**



Kathleen ROSSIER MOLL

**Le Rapporteur :**



Gérald NANCHEN

**Annexes :**

1. Projet de convention intercommunale pour la mise en place et l'exploitation d'un service de piquet/intervention, de patrouilles de surveillance et du service d'appuis réciproques (état au 6 avril 2022)
2. Convention entre le canton du Valais et la commune de Conthey pour la collaboration entre les corps de police, la prise en charge et la gestion des activités de police sur le territoire de la commune, signée le 16 mars 2021
3. Cahier des charges pour le chef de poste de police,
4. Cahier des charges pour les agents de police
5. Cahier des charges pour le garde site de Derborence
6. Statistiques détaillées des activités de la police municipale en 2021
7. Statistiques des activités de la police municipale en 2021 - graphique
8. Rapport sur la « Collaboration police cantonale – polices municipales » dans le canton du Valais et propositions d'organisation future du 23 août 2012
9. Rapport du groupe de travail police cantonale – polices municipales du 4 novembre 2014
10. Rapport de fusion relatif à la Police Régionale des Villes du Centre (PRVC).
11. Présentation PowerPoint du CSP de Conthey
12. Procès-verbal local du feu à St-Séverin du 20 février 2018
13. Procès-verbal local du feu à St-Séverin du 7 mars 2018
14. Projet cahier des charges pour le commandant des pompiers
15. Directive pour le subventionnement de l'équipement, du matériel, des véhicules, des installations et des locaux pour les sapeurs-pompiers du 1<sup>er</sup> janvier 2020
16. Matériel subventionné pour les pompiers en plus de la centrale d'achat, version 05/2022
17. Courrier de l'Office cantonal du feu relatif à une fusion des corps de sapeurs-pompiers de Vétroz/Ardon avec Conthey du 16 décembre 2022
18. Présentation PowerPoint de Mme Marie-Claude NOTH-ECOEUR du 12 septembre 2022
19. Présentation PowerPoint de l'EMCR lors de la séance plénière du Conseil général du 11 octobre 2022
20. Organigramme de la conduite en cas de crise du 2 mai 2022
21. Cahier des charges EMCR du 12.05.2022
22. Règlement intercommunal des Coteaux du Soleil pour l'Etat-Major de Conduite Régional (EMCR) sur la gestion des situations particulières et extraordinaires, homologué le 12 mai 2021 par le Conseil d'Etat
23. Organigramme fonctionnel Conthey
24. Dicastères du Conseil municipal de Conthey 2021-2024
25. Document relatif aux commissions et instances occupées par M. Gérald BIANCO
26. Organigramme sécurité publique commune de Savièse